



## **COMPTE-RENDU** **CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 JANVIER 2021 à 19h30**

- ❖ **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**
- ❖ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 07/12/2020**

- I- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**
- II- MANDAT AU SIDEC POUR L'OPERATION ILOT PRINCEY**
- III- AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT**
- IV- AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET – BUDGET THERMES**
- V- RESSOURCES HUMAINES – GRANDE SALINE - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**
- VI- RESSOURCES HUMAINES – THERMES - DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA CONCLUSION DE CDD VISANT A FAIRE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – BUDGET THERMES**
- VII- RESSOURCES HUMAINES – THERMES- CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**
- VIII- RESSOURCES HUMAINES – VILLE - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
- IX- CREANCE ETEINTE SUITE A PROCEDURE JUDICIAIRE**
- X- EXONERATION DE LOYER FORT SAINT ANDRE**
- XI- ETAT D'ASSIETTE FORETS 2021 – AJOUT**
- XII- DON MOBILIER ILOT PRINCEY**
- XIII- CONVENTION D'UTILISATION DE L'EAU SALEE AVEC PIGUET GASTRONOMIE**
- XIV- FORMATION DES ELUS**
- XV- AVENANT MARCHE LEO LAGRANGE LOT N°3 - SECTEUR JEUNE**

**Questions diverses**

Séance du	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
			en exercice	présents	votants
11/01/2021	05/01/2021	05/01/2021	23	19	22

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni le lundi 11 janvier 2021 à 19h30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel CETRE, le Maire.

Etaient présents : M.CETRE, F.BOUILLET, A.BERTRAND, O.SIMON, C.BOUVERET, P.DEVAUD, D.GAVIGNET, M.ROUCHON, P.ROUSSILLON, F.GACHET, J.BARBOSA, A.BONDENET-GAUTHIER, S.MARTINS, M.GENIN, C.BOHÊME, M.FLEURY, M.YANARDAG, C.CAMBRILS, M.BUGADA

Etaient excusés : L.DOLE (pouvoir à A.GAUTHIER), V.MORETTI (pouvoir à M.FLEURY), C.FORET (pouvoir à M.CETRE)

Était absent : Y.PINGUAND

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire présente ses vœux pour 2021 à l'ensemble des élus. Il accorde ensuite la parole à M.BUGADA qui le lui demande.

M.BUGADA souhaite également ses vœux de santé et de réussite à toute l'assemblée et demande à observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Roger AUVINET, ancien agent des Thermes, puis des services techniques et de la Saline, et chargé de la conservation du fonds ancien, décédé le 12 septembre 2020.

M.CETRE ajoute que cette minute de silence sera également en l'honneur du Président Valéry Giscard d'Estaing qui s'est éteint le 2 décembre 2020.

- **F. GACHET est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.**
- **L.DOLE donne pouvoir à A.GAUTHIER**
- **V.MORETTI donne pouvoir à M.FLEURY**
- **C.FORET donne pouvoir à M.CETRE**
- **Approbation du compte-rendu de la séance du 07 décembre 2020 à l'unanimité.**

M.BUGADA indique, pour le point IX, au niveau de son intervention au sujet de la politique culturelle à Salins, se sentir « satisfait » et non « pleinement satisfait » de la réponse de C.FORET car il attend des actes.

## I- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Délai : à réaliser dans les 2 mois précédant le vote du budget.

Malgré l'absence d'obligation en raison d'une population inférieure à 3 500 habitants, la Ville de Salins-les-Bains a fait le choix depuis plusieurs années de réaliser ce DOB.

Il est proposé de se reporter au rapport d'orientations budgétaires joint à la présente note de synthèse.

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire transmis avec les convocations ;

**Vu** le débat tenu en séance concernant les orientations budgétaires 2021.

### **Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021.

M.CETRE indique qu'il y a d'importantes pertes de recettes sur le budget Thermes, ce qui conduit à un budget général compliqué. Il ajoute qu'une prise en charge au niveau du chômage partiel ne se fera que sur les contrats de travail de droit privé ; ce qui implique que la commune ne pourra pas en bénéficier. Il affirme poursuivre les démarches auprès des structures collectives, telles que la CCAPS, le Département, la Région et l'Etat afin d'obtenir des aides. Il ajoute que la commune a une ligne de trésorerie de 3 Millions d'euros et ne cache pas ses inquiétudes face à la situation. Il précise que le budget Thermes est différent de celui de la Ville, en indiquant que des dossiers se montent, notamment pour l'Ilot Princey, et que la commune aura besoin de ressources.

M.CETRE souligne que c'est dans ce climat difficile que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est présenté ce soir.

O.SIMON reprend les grands points développés dans le DOB en décrivant rapidement les différents chapitres. Il précise que les points I, II, III et IV relatent le contexte mondial, européen, français et à l'échelle des collectivités locales.

### COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2020

O.SIMON présente le compte administratif 2020 et rappelle que : *les charges à caractères générales ont été contenues, notamment en raison du covid 19 et de ses conséquences en matière de fermeture de service ou de diminution de l'activité à certaines périodes de l'année. Les charges de personnel diminuent en raison du non remplacement de plusieurs agents partis en cours d'année, et d'un moindre recours aux saisonniers. Ces départs produiront leurs effets surtout à compter de 2021. Les chapitres 042 en dépenses et 77 en recettes comprennent chacun une somme de 40 000 € liée à une vente de biens (raison pour laquelle le réalisé > budgétisé). Les dépenses du chapitre 65 n'atteignent pas le budgétisé en raison de l'annulation de certaines animations habituellement subventionnées, et de bons d'achat à la population pas tous retirés. Les produits des services sont inférieurs aux prévisions en raison de la fermeture des services Grande Saline et restaurant scolaire une partie de l'année (-112 000 €). Les ventes de bois ont été en revanche légèrement supérieures aux attentes, ce qui limite la baisse de recettes (+39 000 €). Les recettes fiscales sont légèrement supérieures aux données transmises au début d'année (+20 000 €), tout comme les droits de mutation également (+30 000 €). A noter que le produit de la taxe sur les jeux non perçu cette année durant l'arrêt d'activité lié au Covid 19 a fait l'objet d'un rattachement à l'exercice, car ces recettes seront compensées en 2021 par l'Etat au vu de La DGF a été stable en 2020, par rapport à 2019. Un reversement des bénéfiques de la boutique de la Grande Saline est opéré à hauteur de 30 000 € (reste un excédent de 23 000 € environ sur ce budget), et de 70 000 € de la part de la RME.*

M.YANARDAG souhaite connaître le montant de la taxe additionnelle de droit de mutation.

C.DIETRICH indique qu'elle s'élève à 148 000 euros en 2019.

M.BUGADA demande si la commune a touché quelque chose de la part du Casino.

M.CETRE indique avoir autorisé un report.

M.FLEURY demande si le reversement de 70 000 euros de la RME est vraiment acté.

M.CETRE dit en être certain, car il y a eu un vote.

M.FLEURY précise que ce compte administratif représente la gestion de deux municipalités, à savoir les périodes de janvier à juillet 2020 et de juillet à décembre 2020.

M.CETRE indique que, pour ce qui est de la dette, l'évolution des remboursements entre 2024 et 2028 découle du prêt relai lié à la vente de la Visitation.

M.YANARDAG demande s'il y a une erreur au niveau du capital en 2020, car il constate un décalage entre l'annuité qui s'élève à 261 212 euros et les intérêts à 68 413 euros.

C.DIETRICH lui répond que non, qu'il y a toujours des décalages entre annuité et intérêts.

C.CAMBRILS demande s'il est possible d'avoir un listing qui récapitule tous les emprunts en cours afin d'avoir un historique et quelques détails.

C.DIETRICH dit que cela pourra être transmis.

O.SIMON précise qu'au niveau du personnel, il y aura une baisse significative du fait du non-renouvellement de certain poste.

M.YANARDAG constate que le poste de chargé de mission SALINS 2025 n'est pas reconduit et que ce poste sera assuré à la CCAPS dans le cadre de l'ORT. Il indique que Salins est en avance au niveau du programme de revitalisation et se dit inquiet de voir la commune délaissée au détriment d'Arbois et Poligny qui auront beaucoup de travail pour rattraper leur retard.

M.CETRE souligne qu'il s'agit de l'animation globale de l'ORT. Une partie du poste sera destinée à suivre l'agrément du dispositif *Petites Villes de Demain* avec un financement de la Caisse des Dépôts à hauteur de 70 %. L'autre partie s'attèlera au volet *habitat* avec un demi-poste sur Salins.

M.YANARDAG se demande si cela sera suffisant pour remplacer un poste à temps-plein qui existe depuis quelques années à Salins.

M.BUGADA demande si le poste en question sera occupé par Madame Lenain à la CCAPS.

M.CETRE indique que cette dernière étant en fin de contrat, sera libre de proposer sa candidature si elle le souhaite.

M.FLEURY demande si, pour la section d'investissement, les subventions notifiées sont bien actées.

M.YANARDAG se dit surpris qu'elles soient notifiées sur l'emprunt.

M.CETRE indique que les subventions inscrites devraient être perçues, mais qu'il faut toujours être prudent.

O.SIMON ajoute que malgré une année compliquée en raison de l'épidémie de Covid 19, qui a engendré la fermeture de services productifs de revenus pour la ville, on constate que la ville n'est pas en déficit, avec un excédent reporté en 2021 de 155 373 € estimé. Elle précise que ces résultats ne tiennent pas compte du budget thermes.

### ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

M.FLEURY constate que sur la partie voirie, une enveloppe de 50 000 euros est prévue tous les ans. Elle souhaite savoir si la municipalité a un plan de développement.

M.CETRE acquiesce.

M.YANARDAG demande quels endroits seront ciblés en 2021.

M.CETRE affirme qu'il est nécessaire de refaire la route de Baud, les Granges Feuillettes, la rue des Prémoureaux, St Michel le Bas et également le virage de la Granges Compagnons, qui est extrêmement dangereux.

M.CETRE précise que cette enveloppe de 50 000 euros sera adaptée en fonction des priorités.

O.SIMON reprend les dépenses par opérations et signale que la municipalité actuelle va subir les 2 millions d'investissement pour l'Ilot Princey.

M.YANARDAG rétorque que la municipalité précédente a également subi l'investissement pour la construction des Thermes.

O.SIMON dit que cela n'est pas comparable et que ce dossier « Ilot Princey » est monté à l'envers.

M.YANARDAG précise que l'Ilot Princey est en mauvais état depuis des années et que toutes les municipalités laissent des dossiers et assument le travail des précédentes.

M.CETRE rappelle qu'il est en droit de faire un constat.

O.SIMON précise que la commune n'empruntera pas 2 millions d'un coup, cela se fera en fonction des besoins de financement.

M.BUGADA demande où en est l'audit commandé en septembre et trouve le délai trop long au vu de la situation actuelle. Il rappelle que cet audit est un outil de pilotage qui va permettre de constituer une aide et de fixer des décisions.

M.CETRE indique qu'un appel à candidature a été clôturé le 12.12.2020, que 15 candidats ont déposé un dossier et que seulement 3 semblent recevables.

M.BUGADA demande comment va être choisi le cabinet et si une commission se réunira.

M.CETRE précise qu'il choisira lui-même, étant donné qu'il a reçu délégation du Conseil Municipal.

M.BUGADA demande à quelle subvention fait-on référence page 17, concernant une nouvelle communication à la Saline.

M.CETRE répond qu'il s'agit de dossiers de subventions Leader financés à 80%.

M.BUGADA souhaite savoir quel est le projet et en quoi cela va consister.

M.CETRE précise qu'il y a déjà un nouveau logo, et qu'il sera question de resituer la Grande Saline car elle est très mal indiquée dans Salins. Il indique que l'idée est de proposer une signalétique aux entrées de ville et de remettre à jour la signalisation départementale si cela est possible.

M.BUGADA demande si l'ancienne étude réalisée pour le parking de la Saline est consultable.

M.CETRE précise que l'objectif de cette étude était, entre autres, de déplacer 80 places de parking pour que la Grande Saline puisse conserver son label UNESCO.

M.BUGADA demande si l'étude qui a été faite au sujet de l'aménagement de l'esplanade de la Grande Saline a été étudiée par la nouvelle équipe municipale.

M.CETRE indique que cela sera étudié en commission travaux.

M.BUGADA constate que 50 000 euros sont dédiés pour des travaux de voirie. Il dit que les rues d'Orgemont et Charles Magnin auraient bien besoin d'une réfection mais que rien ne semble être prévu en 2021.

M.CETRE indique que certains secteurs sont clairement identifiés mais qu'il sera impossible de tout faire.

M.BUGADA souligne que les travaux de voirie Route de Baud et Granges Feuillet vont déjà coûter cher à la ville et qu'il ne suffira pas de 50 000 euros. Il ajoute qu'il faudra compter au minimum 250 000 euros de travaux.

M.CETRE précise que des routes prioritaires ont été identifiées et les travaux se feront en fonction des finances.

M.BUGADA demande ce qu'il est prévu pour la route de Baud.

M.CETRE affirme qu'il s'agira de colmater au mieux, étant entendu qu'une réfection totale avoisinerait les 1 million d'euros.

M.BUGADA souhaite savoir à quel endroit la commune va commencer les travaux.

M.CETRE dit que les travaux de voirie seront attaqués dès le printemps au niveau de St Michel le Bas et de la Route de Baud.

M.BUGADA se dit inquiet de voir que la ville a augmenté de 2 ans en termes de capacité de désendettement et dit que cette dégradation trop brutale ne pourra être rétablie par la suite. Il alerte à propos du seuil de vigilance qui se situe à 10 ans et tire la sonnette d'alarme car il constate que la capacité de désendettement, présentée page 17, est de 15.6 années. Il ajoute que pour ce qui est de l'investissement, on note une perte de 48% de l'épargne brute, ce qui lui semble également très préoccupant.

M.BUGADA précise qu'il voulait s'abstenir mais qu'il votera finalement contre à cause de cette alerte grave concernant la capacité de désendettement.

M.CETRE indique que pour la Tour Oudin, une opportunité pareille ne se représentera pas. Il défie quiconque de trouver un acheteur qui propose un peu plus de 100 000 euros. Il ajoute qu'en 2027, l'achat de cette Tour coûtera à la ville 220 000 euros, sans compter la probable réfection de la toiture.

M.BUGADA dit que les chiffres du budget doivent être mentionnés en TTC, comme la loi l'oblige, que Mme Simon doit le savoir. Il indique que pour l'îlot Princey, il est question de 1 999 800 HT, soit environ 2.4 M€ TTC.

M.CETRE rappelle qu'une évaluation de la construction du parking a été demandée au SIDEDEC suite à la commission travaux.

M.BUGADA indique qu'il était question, en commission travaux, de prévoir une enveloppe de 399 000 euros pour la démolition, puis on a augmenté jusqu'à 552 000 euros et cette fois on arrive à un montant de 700 000 euros HT, soit 840 000 euros, sans compter que le SIDEDEC n'a pas pris en compte les renforts des maisons adjacentes et la présence avérée d'amiante. Il dit clairement que cela va coûter 2,4 millions TTC.

M.BUGADA précise que s'agissant d'une opération globale, la commune se doit d'inscrire la totalité de celle-ci, soit 2.4 M€ + 1.5M€ d'achat soit environ 4 M€, avant le premier coup de pioche.

M.CETRE précise que s'il s'avère que l'opération coûte réellement 3,6 millions, le projet sera suspendu immédiatement. Il ajoute qu'aucun financement n'est notifié.

M.CETRE souligne que pour enrayer les taxes et les frais de portage, la démolition serait une bonne chose. Il dit avoir constaté beaucoup d'amateurisme au niveau du rachat de cet immeuble.

Il ajoute que des discussions sont en bonne voie pour le rachat du N°49 et qu'il a pris contact avec le propriétaire de l'Hôtel Princey pour entamer des discussions.

M.CETRE affirme qu'avant de se lancer dans un tel projet, il faut des chiffres, mais qu'en attendant, on se doit de l'inscrire au budget.

M.BUGADA dit qu'il faut directement inscrire 2,4 millions d'euros.

M.CETRE affirme que le parking ne coûtera pas 1,5 millions, qu'il sera question que d'une simple plateforme avec des graviers.

M.CETRE précise qu'au niveau de la capacité de désendettement, des financements sont attendus, donc que les 15 années vont diminuer.

M.BUGADA s'inquiète de voir la Cour des Comptes jouer des tours à la commune avec un tel budget.

### BUDGET THERMES

M.BUGADA demande où en sont les contacts avec les services de l'état.

M.CETRE dit avoir des échanges et continuer à s'adresser à la Région, au Département et à la CCAPS afin d'obtenir de l'aide. Il ajoute que l'ordonnance évoquée en décembre, ne concerne malheureusement pas la commune.

### BUDGET EAU

M.CETRE rappelle que le schéma directeur d'assainissement prévoit 6 millions de travaux à réaliser sur 5ans. Il dit qu'il faut, par prudence, partir sur l'hypothèse de 30% de subvention.

Il indique que le prix de l'eau s'élève aujourd'hui à 3.95 euros et que si un emprunt pour l'assainissement est nécessaire, il faudra ajouter jusqu'à 0.67 euros. Il affirme qu'une rencontre avec la commune de Bracon sera programmée afin de discuter de leur pourcentage de participation.

M.BUGADA demande qui a travaillé sur ces chiffres.

M.CETRE indique cela a été traité en interne avec l'aide de Véolia.

## II- MANDAT AU SIDEK POUR L'OPERATION ILOT PRINCEY

La démolition et le réaménagement de l'îlot Princey doivent être réalisés pour la fin juillet 2022. Il paraît pertinent d'organiser l'ingénierie nécessaire à la réalisation de ce projet autour du SIDEK, qui propose un contrat de mandat : organisation de la maîtrise d'ouvrage identique à celle pratiquée pour la modernisation de la Grande Saline en 2006 et la construction des nouveaux thermes (mandat donné à la SOCAD, devenue SEDIA). L'ingénierie technique nécessaire n'est en effet pas présente en interne, notamment pour assurer le suivi de prestataires recrutés dans le cadre de simples marchés publics. Le projet de contrat de mandat proposé par le SIDEK et la note de présentation de celui-ci sont annexés à la présente note de synthèse.

La note de présentation du contrat porte sur l'ensemble de l'opération, déconstruction et aménagement. Une première esquisse de l'aménagement possible a été établie lors d'une étude de faisabilité réalisée fin 2019 par le cabinet Reichardt, et mise à jour fin 2020 par le SIDEK (un nouvel immeuble a été acquis entre temps, permettant de modifier les accès) : voir plan en fin de note.

Le contrat de mandat proposé, pour lequel il est proposé de délibérer, concerne uniquement la première phase « déconstruction ». Un engagement contractuel pour la phase aménagement pourra être pris ultérieurement, au vu de l'avancée des études techniques.

On notera également que :

- Ce contrat ne vaut pas engagement des travaux et autres prestations prévues dans le programme mentionné page 3 et 4 et du document, à hauteur des montants mentionnés qui ne sont que des estimations. Il ne vaut engagement que pour les honoraires du SIDEK. Toutes les autres prestations mentionnées feront l'objet de contrats ultérieurs que la Commune pourra valider ou non.
- Cette démarche permet donc de lancer en premier lieu les études techniques (diagnostics, maîtrise d'œuvre, etc), sous le pilotage du SIDEK qui sera en charge du recrutement des prestataires et du suivi de leur mission. Au fur et à mesure de l'avancement de ces étapes, la Ville pourra donc définir le périmètre et le programme de travaux précis à réaliser, arrêter les coûts plafonds souhaités, et signer les différents marchés en découlant.
- Le SIDEK assure également une mission de recherche de financements, qui au vu du contexte particulier (plans de relance) pourraient être plus favorable à la Ville qu'à la normale.

### Proposition de délibération :

#### *Le Conseil Municipal,*

Vu sa décision de procéder à l'opération suivante : Démolition des bâtiments de l'îlot Princey et aménagement d'un espace de stationnement paysager, et de désigner un Mandataire pour cette affaire,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de retenir le SIDEK DU JURA en qualité de Mandataire,

#### **Le conseil municipal avec 1 ABSTENTION (M.BUGADA) :**

- **RETIENT** la proposition de Monsieur le Maire et **ATTRIBUE** la mission de Mandataire au SIDEK DU JURA pour un montant de 22 098.40 € HT pour la partie démolition,
- **PREND ACTE** qu'une consultation sera lancée pour désigner le mandataire pour la partie aménagement d'un espace de stationnement paysager l'estimation prévisionnelle étant supérieure au seuil de 40 000 € HT.

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire tous les pouvoirs dévolus par la réglementation en vigueur en matière de marchés publics au pouvoir adjudicateur ainsi que la signature, nécessaires à la passation et l'exécution du marché public relatif à cette opération.
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de l'affaire citée en référence.

M.CETRE rappelle qu'il s'agit uniquement d'un mandat donné au SIDEC pour la démolition de l'Ilot.

C.DIETRICH ajoute que c'est une délégation de maîtrise d'ouvrage pour le suivi de l'ingénierie car la commune n'est pas en mesure de le faire en interne. Il précise que le plan de financement a été réévalué suite à la demande de la commission travaux, et que ce contrat ne vaut pas engagement des travaux. Il dit que c'est simplement une mission de partenariat avec le SIDEC.

M.BUGADA fait remarquer que la partie démolition s'élève à 552 000 euros HT, à laquelle s'ajoute les 4% pour le mandat du SIDEC et les 6% d'honoraire, ce qui revient à des honoraires de 10%, qu'il juge corrects.

Cependant, il souligne que pour le parking paysagé, les chiffres deviennent exorbitants : 5% pour le SIDEC et 12% pour la main-d'œuvre, ce qui fait un total de 17% d'honoraires pour la construction d'un parking. Il affirme qu'il n'a jamais vu ça, au cours de sa carrière, et qualifie cela d'abus de biens publics. Il regrette le manque de clarté au niveau des chiffres dans les deux documents en annexe.

M.CETRE lui indique être d'accord avec ses propos et que les chiffres seront revus.

M.BUGADA ajoute que, même pour le chantier de la Cathédrale Notre Dame de Paris, le montant des honoraires sont moindres.

A.GAUTHIER demande si le coût de l'opération sera plus élevé sans la démolition du 49 et du 49B.

M.CETRE affirme que sans la démolition des immeubles voisins, cela va s'avérer plus technique et donc plus onéreux.

A.GAUTHIER demande ce qu'il en est en termes d'assurance.

M.CETRE dit que la commune va souscrire à une assurance spécifique pour cette mission, afin de minimiser les risques.

C.CAMBRILS demande si d'autres devis ont été réalisés.

M.CETRE rappelle que cela faisait partie d'un appel d'offre mais que très peu de candidats se sont manifestés.

C.BOHEME dit que dans la pré-étude opérationnelle, elle aurait aimé que les deux scénarios soient présentés, c'est -à- dire en conservant ou non les bâtiments adjacents.

M.CETRE indique que cela interviendra dans une prochaine phase.

M.BUGADA précise qu'il s'agit du stade de l'étude avant-projet.

### **III- AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT**

#### **Délibération autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Il est rappelé les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant possible d'ouverture de crédits en investissement est le suivant :

Chapitre	Budgétisé 2020 (BP + DM)	Montant autorisé maximum avant vote BP 2021
20 - immobilisation incorporelles	3 432,00 €	858,00 €
21 - immobilisation corporelles	30 000,00 €	7 500,00 €
23 - immobilisations en cours	55 000,00 €	13 750,00 €

Il est proposé l'ouverture des crédits ci-dessus dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

#### *Proposition de délibération :*

**Vu** l'article 1612-1 du CGCT

**Vu** le budget eau & assainissement 2020

#### **Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget primitif eau & assainissement dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans cette affaire.

#### **IV- AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET – BUDGET THERMES**

##### **Délibération autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Il est rappelé les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant possible d'ouverture de crédits en investissement est le suivant :

Chapitre	Budgétisé 2020 (BP + DM)	Montant autorisé maximum avant vote BP 2021
20 - immobilisation incorporelles	10 033,00 €	2 508,25 €
21 - immobilisation corporelles	39 967,01 €	9 991,75 €

Il est proposé l'ouverture des crédits ci-dessus dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

##### Proposition de délibération :

**Vu** l'article 1612-1 du CGCT

**Vu** le budget thermes 2020

##### **Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget primitif thermes dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans cette affaire.

**V- RESSOURCES HUMAINES – GRANDE SALINE - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

La Grande Saline connaît une évolution saisonnière de l'activité importante. Pour cette raison, il est nécessaire de recruter un certain nombre de travailleurs saisonniers dans le cadre de CDD, ce qui permet d'ajuster au plus juste les effectifs par rapport à l'activité.

La signature des CDD pour besoins saisonniers ne peut être déléguée de manière générale par le conseil municipal à l'autorité territoriale pour la durée du mandat : cette délégation ne peut porter que sur une saison, c'est-à-dire une période de douze mois, les CDD ne pouvant excéder une durée de six mois (éventuellement discontinu). Il est donc proposé d'approuver la délégation suivante à monsieur le maire pour l'année 2021 :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter jusqu'à cinq agents contractuels simultanément pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir périodes de forte affluence à la Grande Saline, sur des fonctions de guide de visite et d'accueil, par périodes aléatoires entre le 1er mars 2021 et le 31 octobre 2021.

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels, dans la limite de cinq simultanément, dans le grade d'Adjoint du Patrimoine relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes citées ci-dessus (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois). Ces agents assureront des fonctions à temps complet, ou non complet si besoin ;
- **DIT** que la rémunération des agents sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade du cadre d'emploi des fonctionnaires de référence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M.BUGADA demande pourquoi ne pas proposer des CDD de 8 mois pour la Saline, comme pour les Thermes. C.DIETRICH dit qu'il s'agit de mettre en place des contrats saisonniers de 6 mois, afin de pouvoir recruter selon les besoins.

M.BUGADA demande pourquoi se limiter à 6 mois.

C.DIETRICH rappelle que la réglementation pour les contrats saisonniers est de 6 mois et précise que l'activité reste fluctuante à la Saline, et que ce mode de recrutement permet de s'adapter à la fréquentation.

M.BUGADA dit que si la Saline ouvre ses portes en mars, on aura besoin de guides.

M.CETRE indique que cela ne sera pas forcément nécessaire car les 6 guides en poste permettront une reprise normale de l'activité.

**VI- RESSOURCES HUMAINES – THERMES- DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA CONCLUSION DE CDD VISANT A FAIRE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – BUDGET THERMES**

Plusieurs postes permanents ont été ouverts au sein de l'établissement thermal, et sont pourvus chaque année en début de saison par voir de CDD pour l'ensemble de l'année (contrats de 11 mois environ). Le contexte sanitaire actuel engendre des incertitudes quant au niveau précis d'activité de l'établissement aux différents moments de l'année 2021 : celui-ci dépendra en effet des mesures gouvernementales et des contraintes règlementaires en termes de limite de fréquentation, voire de fermeture administrative.

Il découle de cette situation le fait que le caractère permanent des postes sur lesquels sont nommés les agents recrutés en début d'année n'est plus assuré : il est en effet nécessaire pour l'établissement de pouvoir adapter avec le maximum de réactivité les moyens humains mobilisés, selon la fréquentation réelle, que ce soit à la hausse ou à la baisse. On considère donc que :

- Le niveau d'activité des thermes depuis la fin du premier confinement, qu'il est projeté de poursuivre jusque juin 2021 (60 curistes par semaine soit 180 curistes en même temps, et pas de partie bien-être ouverte), correspond au niveau « normal » d'activité pour l'année 2021, et qu'il y a lieu de considérer que le personnel nécessaire pour absorber ce flux correspond au personnel permanent (le « noyau » d'agents titulaires)
- L'ensemble du personnel qu'il sera nécessaire de recruter par ailleurs durant l'année, doit l'être dans le cadre de CDD pour surcroît temporaire d'activité, sur une durée à déterminer au gré des circonstances.

Il est proposé de déléguer à monsieur le maire pour l'année 2021 la possibilité de signer les contrats qui s'avèreront nécessaires dans ce cadre.

Il est donc proposé de délibérer de la manière suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux ajustements des moyens humains de l'établissement thermal en fonction de la fréquentation réelle constatée, et en fonction de l'absence de fermeture administrative de l'établissement.

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la possibilité de recrutement durant l'année 2021 d'agents contractuels en référence aux grades suivants, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant du 01/01/2021 au 31/12/2021 :
  - Adjoint Technique - Catégorie C – Fonctions (6 Agent thermal esthéticienne + 1 Technicien) – 35 Heures - nombre de poste 7
  - Adjoint Administratif - Catégorie C – Fonctions (Accueil, réservations) – 35 Heures - nombre de poste 1

- Adjoint Administratif - Catégorie C – Fonctions (Accueil, réservations) – 30 Heures - nombre de poste 1

La rémunération des agents sera calculée sur la base de l'indice brut 354 indice majoré 330.

- Educateur des APS - Catégorie B – Fonction (Maître-Nageur) – 35 heures – nombre de poste 3

La rémunération des agents sera calculée sur la base de l'indice brut 372 indice majoré 343.

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans cette affaire.

## **VII- RESSOURCES HUMAINES – THERMES- CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Le contexte sanitaire actuel engendre des incertitudes quant au niveau précis d'activité de l'établissement aux différents moments de l'année 2021 : celui-ci dépendra en effet des mesures gouvernementales et des contraintes réglementaires en termes de limite de fréquentation, voire de fermeture administrative. Pour cette raison, et afin d'anticiper au mieux le redémarrage de l'activité, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un certain nombre de travailleurs saisonniers dans le cadre de CDD, ce qui permet d'ajuster au plus juste les effectifs par rapport à l'activité.

La signature des CDD pour besoins saisonniers ne peut être déléguée de manière générale par le conseil municipal à l'autorité territoriale pour la durée du mandat : cette délégation ne peut porter que sur une saison, c'est-à-dire une période de douze mois, les CDD ne pouvant excéder une durée de six mois (éventuellement discontinue). Il est donc proposé d'approuver la délégation suivante à monsieur le maire pour l'année 2021 :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des saisonniers aux Thermes, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, par périodes aléatoires entre le 1er mars 2021 et le 31 octobre 2021.

### **Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels, dans la limite de 3 simultanément, dans le grade d'adjoint technique (échelon 1) relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes citées ci-dessus (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois). Ces agents assureront des fonctions à temps complet, ou non complet si besoin ;
- **DIT** que la rémunération des agents sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade du cadre d'emploi des fonctionnaires de référence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **VIII- RESSOURCES HUMAINES – VILLE - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, il est nécessaire de recruter un certain nombre de travailleurs saisonniers dans le cadre de CDD, afin d'assurer la désinfection des différents locaux de la Ville de Salins-les-Bains (Ecoles, Mairie...).

La signature des CDD pour besoins saisonniers ne peut être déléguée de manière générale par le conseil municipal à l'autorité territoriale pour la durée du mandat. Cette délégation ne peut porter que sur une saison, c'est-à-dire une période de douze mois, les CDD ne pouvant excéder une durée de six mois (éventuellement discontinue). Il est donc proposé d'approuver la délégation suivante à monsieur le maire pour l'année 2021 :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter jusqu'à **deux agents contractuels** simultanément dans le grade d'Agent Technique relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes citées ci-dessus, avec une mission globale d'entretien des locaux, selon le protocole sanitaire gouvernemental.

A savoir, un poste par site :

Pour les écoles (3 sites) : 20h/semaine scolaire

Pour la mairie : 5h/semaine

#### **Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels, dans la limite de deux simultanément, dans le grade de d'Agent Technique relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes citées ci-dessus, avec une mission globale d'entretien des locaux, selon protocole sanitaire gouvernemental.  
Ces agents assureront des fonctions à temps non complet.
- **DIT** que la rémunération des agents sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade du cadre d'emploi des fonctionnaires de référence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M.BUGADA demande si la commune envisage de recruter des saisonniers aux services techniques comme cela se fait depuis des générations.

M.CETRE propose qu'une délibération en ce sens, soit prise à l'occasion d'un prochain CM.

**IX- CREANCE ETEINTE SUITE A PROCEDURE JUDICIAIRE**

Suite à la liquidation de l'association Engrenages, et à jugement de clôture pour insuffisance d'actifs, il est nécessaire de délibérer pour constater l'extinction des créances en attente (remboursement fioul et électricité, pour un total de 1 769.47 €).

**Proposition de délibération :**

L'instruction comptable M14 fait la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues,...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Par mél en date du 02/12/2020, le comptable public a informé la commune d'une procédure de rétablissement personnel aboutissant à l'irrecouvrabilité totale et définitive de créances de la commune.

Le comptable public sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette du débiteur d'un montant total de 1 769.47 € portant sur des impayés de l'association Engrenages (fioul et électricité).

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir constater l'effacement de cette dette de 1 769.47€.

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** cette extinction de créance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans cette affaire.

**M.BUGADA** demande si quelqu'un a repris les MTCC.

**M.CETRE** répond que non ; que l'association est en liquidation judiciaire.

**X- EXONERATION DE LOYER FORT SAINT ANDRE**

Il a été évoqué au conseil municipal de novembre 2020 le fait d'étudier ultérieurement la demande d'exonération de loyer pour les gérants du fort St André, à l'occasion du deuxième confinement.

Les Gérants du Fort St André demandent une exonération de loyer correspondant à la période d'impossibilité d'activité, à savoir du 30 octobre 2020 au 31 décembre 2020, soit 63 jours.

Le loyer annuel du Fort St André pour 2020 s'élève à 14 131.74 € HT, soit 16 958.08 € TTC.

Monsieur le Maire propose de leur accorder cette exonération, calculée au prorata du nombre de jours d'impossibilité d'activité en raison du confinement (63), et qui s'élève à 2 927.01 € TTC.

Entendu cet exposé,

**Le conseil municipal avec 3 ABSTENTIONS (M.ROUCHON, D.GAVIGNET, J.BARBOSA) :**

- **ACCORDE** une exonération de loyer à Madame et Monsieur CORTEEL, les Gérants actuels du Fort St André, correspondant au nombre de jours de fermeture, soit 2 927.01 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M.CETRE indique qu'il n'y a pas eu d'activité au Fort St André pendant 63 jours, il propose donc une exonération de loyer de 2 927 euros.

M.BUGADA dit être content de cette délibération car c'est ce qu'il avait proposé.

## XI- ETAT D'ASSIETTE FORETS 2021 - AJOUT

L'état d'assiette proposé par l'ONF récemment comportait un oubli, à savoir les parcelles 87, 88 et 150 prévues dans le plan d'aménagement mais omises sur le projet délibération transmis. La proposition de délibération ci-dessous vient s'ajouter celle du 2 novembre 2020.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

### Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Salins les Bains, d'une surface de 1282,10 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 26 janvier 2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées de la parcelle 150 partie.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 déjà voté en sa séance du conseil municipal du 02 novembre 2020.

### 1. Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**, et prise en sa séance du 2 novembre 2020.

### Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2021 par délibération du CM du 02 novembre 2020 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites, cependant il conviendrait de rajouter **les Parcelles 87 et 88 et la parcelle 150 rase sanitaire (épicéas) sur 0,50 ha (aire récréatif du Mont Poupet comprenant le départ du Muddy-Bike)**
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

### 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

#### 2.1 Cas général :

### Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)						EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure UP	Façonnées à la mesure Prévente			
<b>Résineux</b>	P 150 (sanitaire)	X		P 87 et 88	.	Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Feuillus</b>			Essences :	.	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :

➤ standard

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

### 3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

➤ **Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- **AUTORISE** le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

➤ **Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- **AUTORISE** le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

A.GAUTHIER demande si la coupe d'épicéas sur le Mont Poupet a pour but de libérer de l'espace.

M.CETRE répond qu'il y a une raison sanitaire. Il ajoute qu'un travail est en cours au niveau de la CCAPS pour veiller au respect du Mont Poupet.

M.BUGADA demande si on a une idée du volume des coupes.

M.CETRE indique avoir demandé un tableau récapitulatif à l'ONF, qui sera transmis prochainement.

Annexe

Etat d'assiette exercice 2021

Unité de gestion	Coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume total provisionnel de la coupe (m3)	Mode de commercialisation proposé	Commentaires	Unité de gestion à cloisonner
86p	APR (Préparation)	3,90	230			
131	JA (Jardinage)	8,91	350		Coupe prévue à l'aménagement	
132	JA (Jardinage)	10,17	350		Coupe prévue à l'aménagement	
96	RE (Régénération Ensemblement)	3,50	300		Coupe non périodique	
145p	RAS (Rasse raison sanitaire)	4,65	1650	Contrat petits bois résineux	Coupe non périodique	

Pour mémoire, unités de gestion à journees ou en retard par rapport au programme d'assiette de l'aménagement

Unité de gestion	Surface en gestion (ha)	Situation
18j	8,12	prévue à l'aménagement
22j	6,07	prévue à l'aménagement
86a	2,35	prévue à l'aménagement
87a	2,27	prévue à l'aménagement
88a	2,67	prévue à l'aménagement
96p	6,04	prévue à l'aménagement
103p	8,23	prévue à l'aménagement
138j	9,24	prévue à l'aménagement
144j	2,30	prévue à l'aménagement
144p	4,04	prévue à l'aménagement
36i	2,95	Coupe en retard
43j	3,03	Coupe en retard
45j	8,44	Coupe en retard
57j	5,20	Coupe en retard
58i	6,64	Coupe en retard
66i	2,78	Coupe en retard
99a	5,63	Coupe en retard
101p	3,37	Coupe en retard
102	7,28	Coupe en retard
107	9,75	Coupe en retard
112	6,38	Coupe en retard
114i	2,03	Coupe en retard
114j	13,72	Coupe en retard
130	7,79	Coupe en retard
142a	5,18	Coupe en retard
151	9,27	Coupe en retard
152	4,43	Coupe en retard

Envoyé en préfecture le 05/11/2020  
 Reçu en préfecture le 05/11/2020  
 Affiché le 05/11/2020  
 ID : 039-213905003-20201102-2020\_11\_01\_N113-DE



## **XII- DON MOBILIER ILOT PRINCEY**

Il demeure dans certains appartements de l'îlot Princey du mobilier en état correct, qu'il paraît pertinent de valoriser dans un souci d'intérêt général : quelques meubles et éléments de cuisine essentiellement. L'association Saint Vincent de Paul œuvrant localement, et étant solidement structurée, elle a été sollicitée et a confirmé son intérêt pour récupérer ces biens, en vue d'en faire profiter ensuite les personnes en difficultés.

### *Proposition de délibération :*

**Vu** la présence de mobilier sans grande valeur au sein de quelques appartements de l'îlot Princey ;

**Vu** l'intérêt d'en faire profiter les personnes en recherche d'aides matérielles ;

**Vu** la présence locale de l'association St Vincent de Paul, et vu son activité allant dans ce sens ;

### **Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le don du mobilier présent dans les différents appartements de l'îlot Princey à l'association St Vincent de Paul, en vue d'en faire profiter les personnes en recherche d'une aide matérielle. A charge de l'association de procéder à l'enlèvement de ces biens.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M.BUGADA réitère sa demande en indiquant qu'il aimerait bien visiter l'îlot Princey avant sa démolition.

M.CETRE dit qu'une visite sera organisée et que S.MARTINS fera le guide.

M.BUGADA demande si l'Association St Vincent de Paul sera assurée par la ville lors de l'enlèvement des objets. Il alerte sur le fait que les bénévoles de l'association ne sont ni techniciens, ni professionnels du bâtiment et qu'ils sont, pour la plupart, âgés. Il ajoute que ces derniers, deviendront collaborateurs du Maire en pénétrant dans un bâtiment communal suite à cette délibération leur octroyant l'accès.

M.CETRE confirme qu'il veillera à la mise en place d'une assurance afin que les deux parties soient couvertes.

### **XIII- CONVENTION D'UTILISATION DE L'EAU SALEE AVEC PIGUET GASTRONOMIE**

#### **DELIBERATION REPORTEE**

Le gérant de l'entreprise PIGUET GASTRONOMIE a pris contact avec le directeur des Thermes dans l'optique de mettre en place un partenariat pour l'utilisation de l'eau salée de SALINS LES BAINS dans ses recettes, notamment pour la fabrication de sa cancoillotte.

Il est donc proposé de mettre en place une convention afin de fixer un cadre.

Entendu l'exposé du Maire,

**Il est alors proposé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention proposée ci-après ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M.CETRE annonce le report de cette délibération en attendant d'avoir un travail plus approfondi sur le sujet.

M.YANARDAG demande à obtenir la liste des toutes les structures qui exploitent l'eau salée de Salins.

M.CETRE dit que cela leur sera transmis.

C.BOHEME ajoute qu'un travail supplémentaire est jugé nécessaire avant la présentation de cette convention en conseil municipal.

M.BUGADA indique que la somme de 1 euro symbolique lui semble modique, au vu des bénéfices que cela apporte aux entreprises.

M.CETRE précise que ce mode de conventionnement lui paraît à revoir, et demande le report de ce point.

#### **XIV- FORMATION DES ELUS**

NB : Le décret du 29/07/2020 octroie 20 heures de formation par an, à tous les élus du mandat 2020-2026. Les élus du mandat 2014-2020 peuvent utiliser le solde de leurs heures acquises et non consommées, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de leur mandat. Cette solution permet aux élus du mandat 2014-2020 de solder leurs droits à la formation antérieurs avant de mobiliser leurs nouveaux droits.

Il est proposé de prendre la délibération suivante, identique à la précédente, qui s'avère conforme à la réglementation. Des explications sont intégrées ci-dessous pour une parfaite compréhension. Il est rappelé en préambule que deux dispositifs existent en matière de formation des élus :

- La formation dans le cadre de l'exercice des fonctions (art. L2123-12 du CGCT)

*« Article L2123-12 - Modifié par LOI n°2020-105 du 10 février 2020 - art. 124 (V)*

*Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.*

*Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire sont encouragés à suivre une formation en la matière.*

*Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.*

*Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »*

- Le droit individuel à la formation des élus locaux ou DIF élus (art. L2123-12-1 du CGCT)

*« Article L2123-12-1 - Modifié par LOI n°2016-1918 du 29 décembre 2016 - art. 140*

*Les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3.*

*La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. »*

*Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités de mise en œuvre du droit individuel à la formation. »*

Extrait du site Internet <https://www.formationdeselus.fr/>, agréé par le ministère de l'intérieur, qui synthétise cette distinction :

*« Il existe deux façons de prendre en charge le financement de votre formation*

##### 1. Par votre collectivité

*Les dépenses de formation constituent une dépense obligatoire de la collectivité. Les frais de formation comprennent : les frais d'enseignement, les frais de transport, d'hébergement et de restauration.*

*L'avantage : il n'y a pas de contrainte de temps. Une fois que votre collectivité valide votre formation, elle peut être organisée rapidement.*

##### 2. Par le DIF élus

*Chaque élu a un Droit Individuel à la Formation (DIF). Ce DIF est intégralement financé par la Caisse des Dépôts et Consignations grâce aux cotisations des élus. Il est ouvert à tous les élus de France (élus indemnisés ou non). Le DIF permet à chaque élu de suivre les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu, voire les formations*

*nécessaires à leur réinsertion professionnelle à l'issue de leur mandat (validité 6 mois après la fin de mandat). Tous les élus bénéficient depuis le 1er janvier 2016 de 20 heures de DIF par année complète de mandat, cumulable sur toute la durée de leur mandat. Il est pris en charge le coût de la formation (frais pédagogiques) ainsi que les frais de déplacement et de séjour des élus sous certaines conditions. Détails surs : [www.caissedesdepots.fr/droit-individuel-la-formation-dif-des-elus-locaux](http://www.caissedesdepots.fr/droit-individuel-la-formation-dif-des-elus-locaux)*

*Avantage : aucun coût pour la collectivité. Attention, il faut néanmoins un délai de 2 mois incompressible pour que la Caisse des Dépôts valide la formation. »*

Proposition de délibération (qui ne concerne que le droit à la formation dans le cadre de l'exercice des fonctions – art. L 2123-12) :

Le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux, c'est-à-dire qu'elle doit être rattachée au contenu des délégations respectives.

Il est proposé d'approuver que les thèmes des formations demandées devront rejoindre les compétences communales et l'action publique en général, et qu'il sera laissé à l'appréciation de Monsieur le Maire la validation des inscriptions aux formations présentant un coût pour la Ville.

*Nota : il est précisé ici que cette validation ne porte que sur les formations demandées dans le cadre de l'exercice des fonctions (art. L 2123-12), à la charge de la Ville, et non pas sur les formations demandées dans le cadre du DIF élus qui relèvent d'une démarche individuelle qui ne concerne pas la collectivité. (art. L 2123-12-1)*

Dans le cadre des formations présent en charge par la commune (article L. 2123-12 du CGCT) et compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé que l'enveloppe minimum consacrée à la formation des élus chaque année soit fixée à 1 591 euros. M. le Maire arbitrera équitablement une répartition des crédits entre chaque élu, selon les demandes de chacun.

*Nota : idem à ci-dessus.*

A savoir que le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (article L.2123-14 du code général des collectivités territoriales), et que le montant minimum des crédits inscrits au budget ne peut être inférieur aux plancher ci-dessous (dépenses obligatoires des collectivités locales) :

NOMBRE D'HABITANTS	SEUIL PLANCHER DES CRÉDITS FORMATION EN EUROS ET PAR AN (2% DES INDÉMNITÉS THÉORIQUES)
MOINS DE 100	423 €
DE 100 À 499	515 €
DE 500 À 999	776 €
DE 1 000 À 1 499	1 221 €
DE 1 500 À 2 499	1 406 €
DE 2 500 À 3 499	1 591 €
DE 3 500 À 4 999	2 156 €
DE 5 000 À 9 999	2 156 €
DE 10 000 À 19 999	2 917 €
DE 20 000 À 29 999	3 920 €
DE 30 000 À 39 999	4 229 €
DE 40 000 À 149 999	13 339 €

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu peut bénéficier de **18 jours de formation** sur toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

*Nota : ceci est un simple rappel sur le droit des élus qui ont la qualité de salarié, et qui peuvent bénéficier d'autorisations d'absences auprès de leur employeur pour aller se former pour leur mandat.*

« **Article L2123-13 - Création Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 74**

*Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »*

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Le conseil municipal avec 5 CONTRE (M.BUGADA, C.CAMBRILS, M.YANARDAG, M.FLEURY +1 (son pouvoir V.MORETTI) :**

- **ADOPTE** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe annuelle destinée à la formation des élus municipaux d'un montant minimum de 1 591 euros ;
- **APPROUVE** le cadre d'application du droit à la formation des élus dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions tel que décrit ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M.CETRE indique que cette délibération a été réexaminée depuis le dernier conseil municipal, qu'elle est parfaitement légale et correcte.

M.BUGADA dit maintenir les propos qu'il a tenu au mois de décembre, et que ce n'est pas le Maire qui décide des formations des élus. Il indique que la mairie verse un montant minimum de 1590 euros et que chaque élu est libre de se rendre à la formation de son choix.

F.GACHET précise qu'il est normal que le Maire veille à une répartition équitable, entre les élus, des crédits représentant une dépense pour la collectivité, de façon à ce qu'un élu ne mobilise pas des crédits au détriment des autres.

M.CETRE rappelle que le Maire ne s'occupe pas du DIF (droit individuel à la formation).

**XV- AVENANT MARCHÉ LEO LAGRANGE LOT N°3 - SECTEUR JEUNE**

Comme convenu lors d'un entretien avec Madame Sandrine PLATRE, Déléguée Territoriale à l'Animation, le 22 décembre dernier, il est nécessaire de signer un avenant au marché « *Lot 3 Secteur Jeunes* », en raison de la crise sanitaire.

Après avoir pris connaissance des termes de l'avenant annexé à la présente,

Entendu l'exposé du Maire,

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant au marché « Lot N°3- Secteur Jeune » annexé ci-après ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M.CETRE précise que pendant le confinement, la ville à continuer de payer Leo Lagrange normalement et qu'il est aujourd'hui question d'être remboursé de 6 258 euros.

## AVENANT AU MARCHÉ Lot 3 Secteur Jeunes

Entre :

Léo Lagrange Centre Est, Association Loi 1901, dont le siège est situé 2 rue Maurice Moissonnier 69517 VAULX-EN-VELIN CEDEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Georges HEINTZ,

Et :

La Mairie de Salins les Bains, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel CETRE, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du .....

### Préambule

L'Association Léo Lagrange Centre Est et la Commune de Salins les Bains ont conclu un marché de prestations de services relatifs aux activités socioéducatives et de loisirs des jeunes de Salins les Bains. Le marché est conclu du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2021.

Dans le contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, à compter du 16 mars 2020, conformément à l'arrêté du 14 mars 2020 et du décret n°2020-293 du 23 mars 2020, l'Association Léo Lagrange Centre Est a interrompu provisoirement l'exécution de ses prestations prévues au marché avec la Commune de Salins les Bains.

Compte-tenu de cette situation exceptionnelle, les Parties se sont rapprochées dans le but de réajuster conjointement les modalités d'exécution du contrat depuis cette date, et d'y apporter les modifications nécessaires en vue de la reprise du service dans des conditions d'exploitation normales.

### Article 1 – Objet

Les Parties ont entendu adapter le marché initial à la situation exceptionnelle causée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences.

Pour ce faire, les Parties sont convenues de définir conjointement et de manière concertée, les modalités relatives :

- au bilan financier de l'exécution du contrat sur cette période comme le prévoit l'article 6 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 ;
- aux modifications du contrat actuellement en vigueur, en vue de l'adapter au contexte de sortie de crise et aux nouvelles conditions d'exploitation du service.

Tel est l'objet du présent avenant (ci-après « l'Avenant »)

### Article 2 – Dispositions financières relatives à la période comprise entre le 16 mars 2020 et le 11 mai 2020

Au titre de la période comprise entre le 16 mars et le 11 mai 2020, suite à la suspension de l'exécution du contrat décidée le 16 mars 2020, l'ensemble du service n'a pu être rendu mais Léo Lagrange Centre Est a sur cette période assuré la continuité du contrat et a été en capacité de reprendre le service dès la fin du confinement. Sur cette période Léo Lagrange Centre Est a supporté les charges fixes liées à l'organisation de la gestion et l'animation du Secteur Jeunes.

A ce titre, le montant de la participation de la collectivité sera ramené à 5 756,42 € sur la période.  
Compte-tenu des facturations déjà établies, Léo Lagrange Centre Est émettra un avoir de 6 258, 58 €.

### Article 3 - Clause de revoyure

Les adaptations et modifications du contrat initial ayant été rendues nécessaires en raison des effets immédiats de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les Parties ne sont, à la date de signature des présentes, pas en mesure d'en mesurer exactement les conséquences sur la durée d'exécution restante du contrat.

C'est la raison pour laquelle les Parties conviennent de rediscuter des hypothèses prévisionnelles sur la base desquelles les adaptations et modifications du contrat initial résultant de l'article 2 ont été définies.

Pour ce faire, les Parties se rencontreront au plus tard le 31 mars 2021 sur la base du bilan financier 2020 afin de discuter de l'évolution des impacts de la crise sanitaire sur le contrat, en vue d'envisager, le cas échéant, et dans les limites légales, une modification des dispositions du contrat initial tel que modifié par le présent avenant.

### Article 4 - Entrée en vigueur

L'avenant entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

### Article 5 - Périmètre de l'avenant

Toutes les dispositions non modifiées du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait en deux exemplaires,  
A Vaux-en-Velin, le 28 décembre 2020

Pour la Mairie de Salins les Bains  
Monsieur Michel CETRE,  
Maire

*« lu et approuvé »*

Pour Léo Lagrange Centre Est  
Monsieur Georges HEINTZ,  
Président

*« lu et approuvé »*

Questions diverses

M.CETRE indique avoir été contacté par la Préfecture pour ouvrir un centre de vaccination à Salins. Il ajoute que l'ARS est à la recherche de médecins et infirmières bénévoles et que la ville réfléchit à la mise à disposition d'une salle communale pour l'installation de ce centre de vaccination (salle Notre Dame, salle du Poupet...). Il précise que le vaccin sera accessible à toutes les personnes de plus de 75 ans, dans un premier temps.

P.ROUSSILLON demande quelle est la proportion de personnes de plus de 75 ans à Salins.

M.GENIN lui répond que cela représente environ 330 personnes.

C.BOHEME indique que la salle mise à disposition sera adaptée en fonction des besoins.

M.YANARDAG précise qu'il faudra une ligne téléphonique directe afin de pouvoir contacter le centre hospitalier le plus proche.

M.ROUCHON demande quel sera le vaccin en question.

M.CETRE répond que cela n'est pas du ressort de la commune, qu'il n'en a aucune idée.

M.YANARDAG demande si un plan de communication sera mis en place, et par qui : la commune ou l'ARS.

M.CETRE lui répond que l'ARS fera le travail car la commune ne peut se substituer aux médecins.

M.BUGADA fait remarquer que cette opération va nécessiter la présence de professionnels de soins.

M.CETRE affirme qu'il y a déjà des volontaires salinois.

A.BERTRAND ajoute qu'un médecin référent du SDIS sera également réquisitionné.

C. BOHEME demande si une salle dans l'ancien hôpital ne serait pas disponible pour installer le centre de vaccination.

M.YANARDAG précise que, pour n'importe quel lieu, des routeurs internet sont faciles à installer.

M.CETRE indique que la semaine à venir sera axée sur la préparation de cette opération.

M.ROUCHON indique que l'appel n'a pas été fait en début de séance.

M. le Maire clos la séance à 21h45.

secrétaire de Séance  
ACHET

